

L'instruction secondaire s'étend sur une période de quatre ou cinq ans. Les cours et les sujets d'études sont variés. L'élève peut choisir soit le cours académique, qui mène à l'université, soit un ensemble de cours ou de sujets préparant à l'agriculture, au commerce ou à l'industrie. Au cours de cette période, l'élève peut quitter l'école secondaire pour prendre un emploi dans le commerce ou l'industrie, pourvu qu'il ait dépassé l'âge limite de la fréquentation obligatoire.

Le diplômé de l'école secondaire a le choix entre plusieurs cours de formation plus avancée: le cours d'école normale, d'une durée d'un an ou deux, pour ceux qui se destinent à l'enseignement élémentaire; des cours de formation technique spécialisée d'une durée de deux ans (chaque province compte au moins une école technique); des cours d'infirmière, qui durent trois ans; et enfin des cours universitaires portant sur les arts, le commerce, les sciences, l'enseignement, la philosophie, la médecine, la théologie, etc. Il faut trois ou quatre années d'études pour obtenir un premier grade en arts, en sciences, etc., six années en médecine et sept années en théologie. Les cours post-universitaires exigent encore deux années ou plus.

**La tradition française.**—Le département de l'Instruction publique de la province de Québec est représenté au sein du cabinet par le secrétaire provincial. Le surintendant de l'Instruction publique dirige le département, mais un comité catholique et un comité protestant, chargés respectivement de l'instruction des catholiques et des protestants, constituent le Conseil de l'instruction publique, qui établit les programmes et surveille l'administration de l'enseignement. Le Conseil, cependant, n'a pas autorité sur de nombreuses écoles spécialisées et techniques qui relèvent directement de divers ministères du gouvernement. Les écoles protestantes suivent la tradition anglo-canadienne, exposée ci-dessus, et les écoles catholiques, la tradition canadienne-française.

Dès le début, l'enseignement est donné séparément aux garçons et aux filles, qui avancent parallèlement de la première à la septième année. À ce stade, les filles peuvent passer au cours intermédiaire et, après la huitième et la neuvième année, s'inscrire à une école régionale d'enseignement ménager, ou bien entreprendre un cours d'école normale d'une durée de quatre ans, ou encore entrer dans une école supérieure où un cours de deux ans les prépare à l'école des beaux-arts, à un cours commercial ou à un cours d'infirmière.

À la fin de la sixième année d'école primaire, le garçon peut entrer dans un collège classique, où les études, d'une durée de huit ans, aboutissent au baccalauréat, exigé pour l'entrée à l'université, ou bien, encore, terminer ses études primaires, puis faire deux années du cours complémentaire. Il peut ensuite entrer à l'école technique ou s'inscrire au cours supérieur, qui comporte deux années d'études et se divise en quatre sections: commerciale, scientifique, agricole, technique ou préparatoire à l'école normale. Ce dernier cours mène à l'école normale, tandis que les autres conduisent aux écoles spécialisées et aux études avancées dans les écoles techniques ou bien, après une autre année de préparation, aux écoles supérieures de science appliquée, de commerce et d'agriculture affiliées aux universités.

Le garçon qui n'entreprend ni le cours classique, ni le cours complémentaire peut passer directement de l'école primaire à une école commerciale ou à l'une des écoles régionales d'agriculture pour y suivre un dernier cours de deux ans.